

DÉCISION DU MAIRE

N° *37* /2018

De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'une surface de 3 631 m² sur un terrain nu sis dans la ZA des Grègues.

Parcelles cadastrées : BK 1430 (3576 m²) et BK 1097 (55 m²)

Entre les soussignés :

■ **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

■ **Le Locataire** : SARL Transport Bourbon Fontaine (TBF) représentée par son président, Monsieur Bruno FONTAINE,

Moyennant le paiement mensuel de **mille huit cent quinze euros et cinquante centimes (1 815,50 €)**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 18 DEC. 2018

L'élu(e) délégué(e) le Maire



Christian LANDRY